

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 24 JUIN 2015**

L'an 2015, le 24 juin, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs ~~NICOLAS Michel~~, GASCARD Pierre, HANSENNE José, LEONARD Vincent, GONTIER-BOSQUET Eveline, WINAND-MARBEHANT Sylvianne, DEMANDE Nicolas, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, HUBERTY Eric, HUBERTY Simon, MAGNEE Christian, DUMONT-POOS Linda, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte.

Le Conseiller C. Magnée est absent pour débiter la séance. Il l'intègre au point relatif à l'approbation du procès-verbal.

Madame la présidente du Conseil communal sollicite l'ajout d'un point en urgence relatif au mode de passation de plusieurs marchés de fournitures. L'urgence est motivée par le délai fixé dans l'arrêté de subside pour l'accomplissement des achats. Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte de délibérer sur ce point.

POINT - 1 - Point supplémentaire - Fixation du mode de passation de certains marchés - subsides PWDR

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu les arrêtés d'exécution des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013;

vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu qu'au budget extraordinaire, voté par le Conseil communal, figurent des crédits pour la mise en oeuvre du subside PWDR;

Considérant que ce programme PWDR octroie un taux de subventionnement de 80 % pour les projets suivants :

L'amélioration de l'infrastructure matérielle de la maison de village de Louftémont.

L'aménagement de la maison de village d'Ebly et ses infrastructures.

L'amélioration de l'infrastructure matérielle de la maison de village de Mellier.

L'aménagement de la salle de réunion intégrée de la Maison rurale.

L'aménagement de l'espace numérique situé dans la Maison rurale.

Considérant que la réalisation des actions est fixé au 1er septembre 2015;

Attendu que pour pouvoir mettre en oeuvre ces aménagements, il y a lieu de fixer le mode de passation relatif aux différents achats;

Attendu que légalement, rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art.1 De choisir comme mode de passation pour les marchés de fournitures liées aux subsides PWDR :

- Pour les sommes inférieures à 500 Eur Htva, une simple facture acceptée.
- Pour les sommes supérieures à 500 Eur Htva, une simple facture acceptée avec, dans la mesure du possible, consultation préalable de trois firmes minimum.

Art. 2 De fixer comme suit la liste des fournitures prise en compte par la présente délibération:

Mellier

Tables hautes (6) 420 Eur Htva
Tonnelles (2) 500 Eur Htva

Ebly

Tables à langer murale 277 Eur Htva
Chaise enfant 124 Eur Htva
Tableau blanc 447,24 Eur Htva
Lit enfant 218 Eur Htva
Tonnelle avec stand 3024,84 Eur Htva
Ordinateur 900 Eur Htva
Etagères (3) 900 Eur Htva

Louftémont

Tables hautes (6) 420 Eur Htva
Supports tasses (3) 75 Eur Htva
Box vaisselle (12) 480 Eur Htva
Cuisinière 700 Eur Htva
Eclairage (2 salles) 2000 Eur Htva
Tonnelles (2) 500 Eur Htva

EPN Léglise

Imprimante réseau 206 Eur Htva
Appareil photo 90 Eur Htva
Lecteurs carte identité (10) 880 Eur Htva
Armoires métal 600 Eur Htva
Commande à distance circulateur 1069 Eur Htva
Tableau blanc 447,24 Eur Htva
Liseuses 1200 Eur Htva

Salle de réunion – maison rurale Léglise

Tableau blanc 447,24 Eur Htva
Défibrillateur 1399,99 Eur Htva
Poubelles 200 Eur Htva
Stores occultant 3000 Eur Htva
Armoires (2) 600 Eur Htva
Portes manteaux (4) 500 Eur Htva

Ces dépenses sont reprises aux articles budgétaires suivants :

124/744-51/20150093
762/744-51/20150090
762/744-51/20150091
762/744-51/20150092
7671/742-53/20150020

Art. 4 D'arrêter comme suit les conditions du marché :

1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :

Une déclaration sur l'honneur implicite sera présente pour l'ensemble des marchés passés dans le cadre de cette fixation du mode de passation. Aucun autre document spécifique ne sera sollicité.

2. Conditions du marché :

Les diverses dépenses reprises ci-dessus seront conformes ou complémentaires aux divers matériels ou fournitures déjà employés.

Les prix mentionnés dans l'offre s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les soumissionnaires restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 120 jours de calendrier prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification, le délai figurera dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en triple exemplaires seront vérifiées dans les 30 jours à compter de la date de réception du matériel, et payées dans les 30 jours à compter de l'approbation de la facture.

POINT - 2 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal

A l'évocation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseiller J. Hansenne intervient pour demander de la retenue dans les propos qui sont tenus. Le Bourgmestre appuie la demande pour la sérénité des débats du Conseil communal.

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la dernière séance.

POINT - 3 - Approbation du compte 2014 du CPAS

M. Poncelet, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1er juin 2015 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2014 ;

Considérant la réception du compte 2014 du CPAS et des pièces annexes obligatoires en date du 11 juin 2015 ;

Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1er juin 2015 relative à l'arrêt et la certification du compte de l'exercice 2014, est approuvée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à Mesdames la Présidente du CPAS et la Directrice générale du CPAS.

Article 3 : Conformément aux dispositions en vigueur, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de Province.

POINT - 4 - Marché public pour l'entretien des chaudières d'un ensemble de bâtiments communaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0037-SE relatif au marché "Entretien des chaudières 2015-2017" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.880,00 € hors TVA ou 9.534,80 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période allant jusque fin 2017;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différents postes concernés du budget 2015;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0037-SE et le montant estimé du marché "Entretien des chaudières 2015-2017", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.880,00 € hors TVA ou 9.534,80 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différents postes concernés du budget 2015.

POINT - 5 - Marché public pour l'entretien du système de chauffage de la crèche communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0039-SE relatif au marché "Entretien des installations de la crèche 2015-2017" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour la période allant de la notification au 31/12/2017;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0039-SE et le montant estimé du marché "Entretien des installations de la crèche 2015-2017", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles concernés du budget 2015.

POINT - 6 - Désignation d'un auteur de projet pour le suivi du chantier de réalisation de trottoirs entre Assenois et Chevaudos

Attendu que les travaux d'aménagement de la voirie N801 à Assenois (2e phase) sont en cours d'exécution par l'Entreprise Pirot de Villance;

Attendu que la partie des travaux relative à l'aménagement des trottoirs ne concerne que la Commune, mais que l'AIVE, auteur de projet pour le SPW, n'assure pas la surveillance des travaux;

Vu la décision du Collège communal du 04.06.2015 désignant les services techniques de la Province en qualité de surveillant des travaux pour la partie communale, moyennant le taux demandé pour les travaux de la première phase (1.12%);

Attendu que cette décision a été prise vu l'urgence de démarrage de cette mission;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision du Collège communal en date du 04.06.2015 décidant la désignation des Services techniques de la Province en qualité de surveillant des travaux d'aménagement des trottoirs à Assenois (2e phase) moyennant le taux hors TVA de 1.12% du montant du chantier adjudgé pour la somme de 65.058,46€ hors TVA.

POINT - 7 - Marché public pour l'entretien des voiries 2015 - deuxième phase

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Vu la décision du Collège communal du 18 décembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien voiries 2° phase" à Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;
Considérant le cahier des charges N° 2015-0038-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.066,00 € hors TVA ou 274.749,86 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018) ;
Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :
Art 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0038-TR et le montant estimé du marché "Entretien voiries 2° phase", établis par l'auteur de projet, Direction Service Technique Province, Square Albert Ier, 1 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 227.066,00 € hors TVA ou 274.749,86 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 42101/731-60 (n° de projet 20150018).

Art 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT - 8 - Délégation de la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel pour la réalisation d'itinéraires balisés

Vu la reconnaissance des circuits balisés par le CGT;
Vu la possibilité d'obtenir un meilleur taux de subventionnement en cas de regroupement de plusieurs entités;
Attendu que les communes de Habay et Neufchâteau travaillent également sur des projets touristiques;
Attendu que les différentes communes font toutes partie du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier dont la mission d'assistance aux communes permet de prendre en charge ce type de projet sans coûts supplémentaires;
Vu la proposition de convention transmise par le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de circuits balisés au Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier et d'approuver la proposition de convention y relative.

POINT - 9 - Marché public pour l'isolation de la salle de Les Fossés

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 600.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que le montant estimé du marché "Travaux d'isolation et remplacement de la toiture de la salle de l'école à 6860 Les Fossés" s'élève à 121.322,31 € hors TVA ou 146.800,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant l'obtention d'un subside de 70.367,79 euros dans le cadre de l'appel à projets UREBA exceptionnel 2013 ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée avec publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-52 (n° de projet 20150047) pour lequel un ajout de 30.000 euros a été approuvé lors de la première modification budgétaire;
Vu l'avis du Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché, et le montant estimé du marché "Travaux d'isolation et remplacement de la toiture de

la salle de l'école à 6860 Les Fossés", établis par l'auteur de projet. Le montant estimé s'élève à 121.322,31 € hors TVA ou 146.800,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-52 (n° de projet 20150047).

POINT - 10 - Marché public pour la livraison des repas scolaires

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-0041-FO relatif au marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017" établi par la Commune de Léglise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/124-23 du budget 2015 et sera prévu dans les budgets des années à suivre;

Vu l'avis du Directeur financier ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-0041-FO et le montant estimé du marché "Fourniture de repas scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 et 2016-2017", établis par la Commune de Léglise. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.000,00 € hors TVA ou 99.220,00 €, 21% TVA comprise.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/124-23 du budget 2015 et sera prévu dans les budgets des années à suivre.

POINT - 11 - Installation d'un nouveau poteau d'éclairage au cimetière de Léglise

Attendu que l'actuel poteau en bois supportant le foyer d'éclairage illuminant l'escalier desservant "l'ancien" cimetière de Léglise est en très mauvais état;

Attendu que le remplacement de ce poteau est impératif, mais qu'au vu de son emplacement, il est impossible de le remplacer sans déployer des moyens techniques onéreux;

Considérant qu'il est plus approprié de placer un poteau basculant équipé d'un foyer adéquat en milieu de montée;

Vu le devis dressé par ORES pour le placement d'un mat basculant avec éclairage moyennant la somme de 4.960,23€ TVAC;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le devis n° 20376251 dressé par ORES pour le remplacement du support d'éclairage public par un mat basculant dans la montée d'escalier vers l'église de Léglise (côté rue du Moustier), pour la somme TVAC de 4.960,23€.

POINT - 12 - Approbation des comptes annuels 2014 de la Régie Communale Autonome

Vu l'article 74 des statuts de la Régie communale autonome de Léglise arrêtés en séance du Conseil communal du 27 mars 2013;

Vu le rapport d'activités et les comptes annuels 2014;

Vu le rapport du réviseur (présenté séance tenante par Monsieur Dumont) et le rapport des commissaires;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le rapport des comptes annuels 2014 en ce compris le rapport d'activités;
- **donne décharge** aux commissaires aux comptes.

POINT - 13 - Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier

Vu la convocation adressée le 03 juin 2015 par le Directeur du Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra à Martelange le mardi 30 juin 2015 à 20h00;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du PNHSFA tels qu'ils sont repris sur la convocation;
- de charger les délégués désignés pour représenter la commune de participer à ladite Assemblée générale.

POINT - 14 - Evaluation du plan intercommunal de mobilité

Vu la mise en place du plan intercommunal de mobilité et de sécurité réalisé conjointement avec la commune de Habay-la-Neuve en 2009;

Attendu que ce plan dispose d'une validité de 10 ans et qu'une prolongation de 3 années supplémentaires est prévue si la totalité du plan n'a pas pu être réalisé;

Attendu que 5 années se sont écoulées depuis la mise en place du PICM et qu'il y a lieu de faire le point sur les projets et d'y apporter des modifications éventuelles;

Considérant la réunion intermédiaire du 6 mai 2015 qui s'est déroulée à l'administration communale de Léglise et le procès-verbal annexé à la présente délibération;

Considérant les tableaux dressant l'état de mise en œuvre du PICM mis à jour lors de la réunion intermédiaire du 6 mai 2015 annexés à la présente délibération;

Attendu que le procès-verbal et les tableaux d'état de mise en œuvre du PICM ont été approuvés lors de la CCATM du 16 juin 2015;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer en vue d'approuver le procès-verbal de la réunion intermédiaire du PICM et les tableaux d'état de mise en œuvre du PICM; Vu ce qui précède:

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le procès-verbal de la réunion intermédiaire du PICM du 6 mai 2015 et d'approuver la mise à jour des tableaux de mise en œuvre du PICM.

POINT - 15 - Information sur les décisions prises par l'autorité de tutelle

Le Conseil communal prend connaissance des décisions suivantes, prises par l'autorité de tutelle :

A. en date du 20 mai 2015, confirmation:

- des montants de la régularisation 2013 (comptes communaux 2012) des frais admissibles des services d'incendie concernant les quotes-parts et les redevances dues par les communes (solde de 4.741,90 EUR à payer par la Commune de Léglise).

B. en date du 21 mai 2015, approbation :

- du compte 2013 de la Fabrique d'église de LOUFTEMONT, tel que rectifié ;
- du compte 2013 de la Fabrique d'église de VLESSART, tel que rectifié ;
- du compte 2013 de la Fabrique d'église de WITRY, tel que rectifié ;

- du budget 2015 de la Fabrique d'église de LEGLISE, tel qu'établi ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de VOLAIVILLE, tel qu'établi ;

- du budget 2015 de la Fabrique d'église d'EBLY, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de LOUFTEMONT, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de MELLIER, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de THIBESSART, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de VLESSART, tel que rectifié ;
- du budget 2015 de la Fabrique d'église de WITRY, tel que rectifié.

POINT - 16 - Questions d'actualité

-S. Huberty rappelle la remise des CEB du vendredi 26 juin à 19h30 et la remise des benjamins de l'environnement le samedi 27 juin à 16h00.

-José Hansenne souhaite savoir ce qu'il en est au sujet de la reconnaissance de la bibliothèque par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon S. Huberty, les possibilités de reconnaissance sont bouchées pour l'instant, les budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne le permettent pas.

Madame la Présidente invite le public à quitter la séance pour procéder au(x) point(s) suivant(s) à huis-clos.

Madame la Présidente lève la séance.

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Maxime CHEPPE

Francis DEMASY